

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. - Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'une emprise de terrain communal à Dourd'hal.
3. - Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2006.
4. - Domaine – Déclassement du domaine public communal d'un terrain sis rue Frédéric Chopin et cession partielle à un particulier.
5. - Demande de subvention « Contrat de Ville » pour la mise en place de chantiers pécules.
6. - Domaine – Acquisition de trois immeubles militaires désaffectés situés avenue du général Patton : adoption de l'acte d'engagement d'acquérir.
7. - Aide financière pour l'emploi jeune de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de la mesure gouvernementale d'épargne consolidée.
8. - Subvention de fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture – année 2006.
9. - Domaine – Cession d'un appartement communal sis dans la copropriété « Barre des 32 » - 16-22 place Théodore Paqué.
10. - Critères d'attributions et subventions au titre des manifestations sportives organisées par les clubs sportifs – année 2006.
11. - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Huchet Athlétic Club pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire.
12. - Attribution du prix Adrienne Thomas 2006.
13. - PAULY Gastronomie – Fin de bail et règlement de l'indemnité d'éviction.
14. - Nouveaux tarifs applicables dans l'alvéole paysagère de la nécropole nord.
15. - Locaux 46 passage des Poilus – Bail de location ARAYICI/AKKAYA/ Ville de Saint-Avold et cession du droit de bail.
16. - Conseil consultatif de la vie locale – Compte-rendu pour l'année 2005.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

17. - Subvention à l'Office de Tourisme et signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Avold et l'Office de Tourisme.
 18. - Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2006 – Propositions de la commission de l'environnement.
 19. - Transfert de l'établissement des taxes liées aux autorisations d'occuper les sols.
 20. - Aménagement routiers de sécurité – Désignation des titulaires des marchés.
 21. - Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux – Attribution des marchés - 7 lots.
 22. - Programme de voirie 2006 – Désignation des titulaires des marchés.
 23. - Présentation du Compte Administratif Principal de l'exercice 2005.
 - 24.- Présentation des Comptes Administratifs annexes de l'exercice 2005 (Action Culturelle et Crématorium).
 25. - Présentation du Compte de Gestion Principal de l'exercice 2005.
 - 26.- Présentation des Comptes de Gestion annexes de l'exercice 2005 (Action culturelle et Crématorium).
 27. - Affectation des résultats constatés au Compte administratif principal 2005.
 28. - Affectation des résultats constatés aux Comptes administratifs annexes 2005 de l'Action culturelle et de Crématorium.
- PS1. - Point divers/questions orales - Réponse de M. le Maire à M. BREM.
- PS2. - Point divers/questions orales – Réponse de M. le Maire au groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».

La séance est ouverte à 18 H 35 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 24 mai 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, M. STEINER, Adjoint au maire, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. PALUMBO, M. BREM, Mme ROLLAND, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

Mme BRUNNER, conseillère municipale	à	M. TLEMSANI, adjoint
Mme GORGOL, conseillère municipale	à	M. STEINER, adjoint
M. POKORNY, conseiller municipal	à	M. THIERCY, adjoint
Mme MULLER, adjointe	à	Mme AUDIS, conseillère municipale
M. KIRSTETTER, conseiller municipal, jusqu'à son arrivée à		Mme PISTER, adjointe
Mme BOUR-MAS, adjointe, à compter de son départ	à	M. SCHAMBILL, adjoint
M. MEHL, conseiller municipal	à	M. BREM, conseiller municipal
M. BOURAINE, conseiller municipal	à	Mme JULLY, conseillère municipale.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n° 18 (avait donné procuration).
Mme BOUR-MAS quitte la séance au point n°18 (a donné procuration).
M. BAUDOIN, absent non excusé.

0 . COMMUNICATIONS**Remerciements :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme SCHOBERT demeurant rue du Château d'eau, pour la pose d'un panneau d'interdiction de stationner devant leur immeuble (en collaboration avec la SNI).

- M. HEYMES, Président FCPE, pour l'attribution de la salle de l'Astronef au Centre d'Action Culturel.

- Mme Béatrice CAHARD, pour l'avoir honorée en lui remettant la Médaille de Bronze du tourisme.

- Les documentalistes du lycée Poncelet, pour la participation de la municipalité au concours de lecture Le Ponc'Lit.

- M. SCHAMBILL, Président du Cyclo-club de Saint-Avold, pour le soutien et l'aide des différents services de la ville apportés lors de l'organisation de la 21^{ème} Naborienne.

- M. GAZZOLA, du groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine (G.E.C.N.A.L.) pour l'octroi d'une subvention,

- Mme BECK, Proviseur du Charles JULLY, pour l'octroi d'une subvention.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

A la question formulée par M. le Maire, quant à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 mai 2006 adressé par courrier le 24 mai dernier, M. BREM a émis une remarque, à savoir, ses propos tenus au point N° 23 qui n'ont pas été retranscrits.

M. le Maire lui assure qu'une rectification sera apportée.

Point divers - Questions orales :

Dans le cadre du Point « Divers – Questions orales », M. le Maire répond en fin d'ordre du jour à :

- M. BREM, pour le groupe « *Saint-Avold Ensemble* », à la question qui lui a été adressée le 24 mai 2006,

- Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « *Saint-Avold Nouvelle Génération* » à la question qui lui a été adressée le 24 mai 2006.

1. DOMAINE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 points n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;

- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A DOURD'HAL.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

M. Marian RYDZIO, 6 En Bonne Ruelle à 57500 SAINT-AVOLD, s'est porté acquéreur d'une parcelle désignée comme suit :

Ban de Saint-Avold
« En Bonne Ruelle »
Section 65 n° 169 d'une contenance de 00 a 54 ca

Cette parcelle constitue en fait l'entrée à la propriété de M. RYDZIO et a été intégrée de fait par l'ancien propriétaire M. DOR.

Une régularisation foncière s'imposait et une aliénation a pu être envisagée au profit de l'intéressé après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 10 avril 2006 au mardi 25 avril 2006 inclus, en exécution de l'arrêté municipal du 21 mars 2006, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle désignée par PVA n° 3524B du 4 janvier 2005 :

Ban de Saint-Avold
« En Bonne Ruelle »

Section 65 n° 169 d'une contenance de 00 a 54 ca

b) de céder à M. Marian RYDZIO la parcelle visée sous a) ; moyennant un prix de 762,24 € l'are soit pour une contenance de 54 centiares un prix total de 411,58 € ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au choix et aux frais de l'acquéreur et de lui donner tous pouvoirs requis à cet effet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2006.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles ;
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge aux associations de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2006 et répartis comme suit :

A) Chapitre 65/255 – Article 65738, s’agissant des subventions pour les œuvres sociales scolaires

- Inscrits au Budget Primitif 2006 **4 500,00 €**

dont

Part subvention	Part coût Installations sportives
2 984,34 €	1 515,66 €

- Propositions subventions : **1 031,00 €** **1 515,66 €**
 - Reste disponible : **1 953,34 €** **0**

B) Chapitre 65/23 – Article 6574, s’agissant de la subvention pour l’association PROMEST

- Inscrits au Budget Primitif 2006 **1 500,00 €**
 - Proposition subvention : **1 500,00 €**
 - Reste disponible **0**

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN SIS RUE FREDERIC CHOPIN ET CESSION PARTIELLE A UN PARTICULIER.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune dispose d'un parking sis rue Frédéric Chopin très peu utilisé, que la municipalité a souhaité transformer en terrain à bâtir, tout en conservant une zone de stationnement en bordure de rue.

Une enquête publique de déclassement a eu lieu du 10 au 25 avril 2006 inclus; aucune observation défavorable n'a été recueillie par le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable à la cession envisagée.

C'est ainsi que l'emprise disponible de 6 a 77 ca a été proposée aux époux Raoul STANIC demeurant 4 Impasse du Montana à Saint-Avold, au prix de 4 500 € hors taxes l'are, frais d'arpentage et de notaire en sus.

Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines du 29 septembre 2005 et tient compte des frais de déplacement d'une conduite d'assainissement pour permettre la constructibilité du terrain.

En conséquence, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section 19 n°90 d'une contenance de 09 a 28 ca
- b) de céder aux époux Raoul STANIC demeurant 4 Impasse du Montana la parcelle nouvellement formée par PVA n°3612 F à savoir :

Section 19 n° 902/90
d'une contenance de 06 a 77 ca
(issue de la parcelle d'origine section 19 n°90)

au prix de 4 500 € hors taxes l'are, soit pour une surface de 6 a 77 ca, un prix total hors taxes de 30 465 € (trente mille quatre cent soixante cinq euros) payable comptant au moment de la signature de l'acte à intervenir aux frais des acquéreurs.

- c) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 octobre, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession ;
- f) d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. BREM s'interroge quant à la destination de la parcelle restant disponible après déclassement du domaine public d'une contenance de 9 a 28 ca et celle destinée à la vente d'une superficie de 06 a 77 ca.

M. le Maire donne quelques explications quant à la situation de la parcelle, qui se trouve proche d'un transformateur et bordée d'un chemin accessible par les riverains. La municipalité souhaite déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section 19 n°90 d'une contenance de 09 a 28 ca, sur laquelle se trouve un ancien parking bien trop important par rapport aux besoins. Par ailleurs, le maintien d'un petit parking et l'existence d'accès pour les riverains semblent adaptés. Ainsi le terrain d'une contenance de 6 a 77 ca restera disponible pour le futur acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION « CONTRAT DE VILLE » POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS PECULES.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

L'équipe de Prévention Spécialisée du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte) met en place une action dite « chantier pécule » à destination d'un public jeune en voie de marginalisation.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du « Contrat de Ville » a pour but d'offrir à environ 15 jeunes femmes quelques journées de travail au sein du tissu associatif local de façon à les mettre en situation de travail rémunéré, avec toutefois un suivi éducatif.

Cet emploi ponctuel permettra de répondre à certains besoins, non alimentaires, tels que l'achat de vêtements, l'aide au transport, le règlement de petites dettes.

Cette action est menée dans le cadre de l'intercommunalité avec la commune de Folschviller ; la participation sollicitée s'élève à 525 euros.

Votre commission des Affaires Sociales a donné un avis favorable à cette demande.

La dépense pourrait être imputée au chapitre 65/5200, Art 6574 du budget primitif.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. DOMAINE – ACQUISITION DE TROIS IMMEUBLES MILITAIRES DESAFFECTES SITUES AVENUE DU GENERAL PATTON - ADOPTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT D'ACQUERIR.

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur :

L'Etat-Défense sous l'égide de la MRAI (Mission pour la réalisation des actifs immobiliers) a proposé à la commune la cession de trois immeubles militaires situés avenue Général Patton, à savoir :

« Cité de Brack »
ensemble de 18 logements situés au 45-47 avenue Patton
cadastrés sous :
section 38 n°24 d'une contenance de 37 a 57 ca

« Pavillon des Officiers »
immeuble 8 avenue Patton
cadastré sous :
section 38 n°142 d'une contenance de 22 a 55 ca
section 38 n°113 d'une contenance de 00 a 02 ca
section 38 n°116 d'une contenance de 00 a 24 ca
section 38 n°117 d'une contenance de 00 a 71 ca.

L'immeuble désaffecté dénommé « Pavillon des Officiers » situé à l'angle de l'Avenue Patton et de la rue de Dudweiler permettra le réaménagement de ce carrefour, tandis que les immeubles 45 et 47 avenue Patton constitués de 18 logements représentent une opportunité foncière qu'il vous est proposé de saisir.

Les négociations entreprises avec la MRAI ont permis d'aboutir à un accord de cession au prix global de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros) conforme à l'estimation des Domaines.

En conséquence, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord en décidant :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune les immeubles militaires désignés comme suit :

« Cité de Brack »
ensemble de 18 logements situés au 45-47 avenue Patton
cadastrés sous :
section 38 n°24 d'une contenance de 37 a 57 ca

« Pavillon des Officiers »
immeuble 8 avenue Patton
cadastré sous :
section 38 n°142 d'une contenance de 22 a 55 ca
section 38 n°113 d'une contenance de 00 a 02 ca
section 38 n°116 d'une contenance de 00 a 24 ca
section 38 n°117 d'une contenance de 00 a 71 ca

au prix global de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros), étant précisé que les autres clauses et conditions attachées à la vente sont précisées dans l'acte d'engagement d'acquérir joint en annexe.

- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que l'acte d'engagement d'acquérir joint en annexe 1 étant précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2006.
- c) d'autoriser M. le Maire à signer, en cas de besoin, une convention de mise à disposition anticipée des lieux.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que la présente délibération mentionne une annexe relative aux conditions de vente qui n'est pas jointe au document.

M. le Maire lui répond qu'il peut l'obtenir s'il le souhaite et de plus, chaque élu sera destinataire dudit document. Il précise que les services du Domaine, malgré la vétusté des deux immeubles militaires, ne les considèrent pas tout à fait comme tel, ce qui explique le coût. L'estimation de départ qui s'élevait à 830 000 € et considérablement réduit à 560 000 €, s'explique par le fait qu'il existe un projet de démolition. Ce projet n'induit pas la construction d'un nouvel immeuble collectif, car la ville n'en a aucune utilité actuellement, mais dans l'objectif d'éviter des nuisances sonores, car se situant en bordure d'une route fort fréquentée. En projet, cet espace libre pourra donner éventuellement l'occasion d'une mise en place d'un giratoire ou encore d'un espace vert. Il confirme également la conservation d'un des deux immeubles collectifs, en vue de réhabilitation.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. AIDE FINANCIERE POUR L'EMPLOI JEUNE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA MESURE GOUVERNEMENTALE D'EPARGNE CONSOLIDEE.

Exposé de Mme JULY, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 5 février 1998 point n° 12, le Conseil municipal acceptait le principe de création de vingt emplois jeunes pour une durée de cinq ans afin de répondre aux besoins exprimés par les associations et de participer annuellement au financement partiel de ces emplois à hauteur de 3 048, 00 € par poste.

La M.J.C. souhaitant bénéficier de cette disposition s'est inscrite dans le dispositif précité par convention signée par Mme le Préfet de la Moselle en 1998 pour la création d'un poste de secrétaire qui a été pourvu.

Par Décret du 14 septembre 2001 (Circulaire DGEFP N° 2001/33 du 25 septembre 2001), l'Etat s'est engagé dans un plan de consolidation des emplois jeunes avec, comme objectif, la pérennisation des activités créées et la possibilité de permettre aux jeunes de capitaliser l'expérience professionnelle acquise au travers notamment de la mesure d'épargne consolidée.

Le contexte législatif de l'épargne consolidée est le suivant : l'aide est constituée d'une épargne réalisée au cours de la période initiale de cinq ans qui est ensuite reversée au cours de trois années supplémentaires, abondée d'une prime avoisinant les 15 000 €.

La période de constitution de l'épargne est calculée en fonction de la date du premier recrutement effectué, à savoir pour le cas présent, une embauche opérée en 1998.

Il est à noter que cette mesure s'adresse aux associations qui disposent d'un potentiel de solvabilité sur les plans économiques et financiers.

L'aide dégressive sur huit ans au total est garantie par la signature d'un avenant à la convention initiale. La prime de consolidation n'est versée intégralement que si le poste du salarié est maintenu et occupé jusqu'à la fin de la période de huit ans, qu'il s'agisse du même salarié ou de son suppléant. A l'issue des cinq ans de l'aide initiale, tout jeune occupant un poste, a un statut de contrat à durée indéterminée (Article L 322-4-20 du Code du Travail).

La M.J.C. a opté par avenant pour la mesure d'épargne consolidée et a sollicité l'attribution d'une aide complémentaire de la part de la ville.

Aussi,

Vu la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997,

Vu le Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997,

Vu le Décret n° 01-837 du 14 septembre 2001,

Vu la Circulaire DGEFP n° 2001/33 du 25 septembre 2003,

Vu la convention emplois jeunes signée par la M.J.C. en 1998,

Vu l'avenant de la convention entre l'Etat et l'employeur relatif au développement pour l'emploi des jeunes signée par la M.J.C. en date du mois d'octobre 2005,

Vu la demande de la M.J.C. pour une aide financière complémentaire,

Considérant l'intérêt général et local pour la collectivité de l'objet et de l'activité de l'association concernée,

Vu l'avis favorable des commissions vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière basée sur une masse salariale plafonnée à 20 000 € selon le calcul suivant : A noter que pour 2006, l'aide financière prend fin au 8 mai 2006, d'où un calcul sur 4 mois et 8 jours.

Base masse salariale	2005	2006
	20 000,00 €	6 666,67 €
Aide de l'état	6 326,72 €	1 996,54 €
Reste à financer	13 673,28 €	4 669,93 €
Aide initiale VILLE	3 048,00 €	1 083,73 €
Reliquat	10 625,28 €	3 586,02 €
Prise en charge par la VILLE 50 % du reliquat + aide initiale	3 048,00 € + 5 312,64 €	1 083,73 € + 1 793,10 €
	soit 8 360,64 €	soit 2 876,83 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ANNEE 2006

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

POSTES	PARTICIPATION 2005	PROPOSITION 2006
PERSONNEL dont emplois jeunes	70 000,00 € 8 360,64 €	70 000,00 € 2 876,83 €
ANIMATION	19 294,00 €	21 394,00 €
CONTRAT TEMPS LIBRES	40 621,00 €	28 878,00 €
CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2006		5 000,00 €
ENTRETIEN + NETTOYAGE	5 991,00 €	5 991,00 €
COÛT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	1 356,00 €	1 756,41 €
ANIMATIONS ESTIVALES	8 842,00 €	8 842,00 €
MANIFESTATIONS PROGRAMMEES	6 100,00 €	6 100,00 €
40ème anniversaire	10 000,00 €	
SEMAINES THEMATIQUES		5 000,00 €
TOTAUX	162 204,00 €	152 961,41 €

Par rapport à l'année 2005, la subvention attribuée cette année est sensiblement diminuée par le simple fait de la prise en charge du CTL uniquement sur 2006 et non plus un cumul sur 2 ans comme l'an passé (2004 et 2005). Le CEL 2006 se voit attribuer une subvention de 5 000 €. Une participation financière de 5 000 € est aussi attribuée pour les semaines à thèmes en direction des établissements scolaires.

Tout comme en 2005, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant la répartition et les imputations budgétaires, détaillées ci-après :

M.J.C. : 152 961,41 €

- dont : a) 70 000,00 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 25 000,00 €, incluant la subvention de **2 876,83 €** pour le poste emplois jeunes, adoptée par votre assemblée ce jour point n° 7. Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 45 000,00 € suivant décision du Conseil Municipal du 23 janvier 2006, point N° 6.
- b) 21 394,00 € au titre des animations et des mini-school
- c) 28 878,00 € au titre du CTL pour le prévisionnel de l'année 2006
- d) 5 000,00 € au titre du CEL pour le prévisionnel de l'année 2006
- e) 5 991,00 € au titre du nettoyage et entretien des locaux.
- f) 1 756,41 € représentant le coût des installations sportives municipales.
- g) 5 000,00 € au titre des semaines thématiques en direction des établissements scolaires.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes).

- h) 8 842,00 € au titre des animations estivales.

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/33-6574 (actions culturelles).

- i) 6 100,00 € au titre de manifestations programmées.

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/334-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations - autres organismes).

Etant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOMAINE-CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE « BARRE DES 32 » - 16-22 PLACE THEODORE PAQUE.

Exposé de Melle ROBIN, Conseillère municipale en remplacement de Mme BRUNNER, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

Faisant suite à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » du 29 novembre 2005 point n°21, M. le Maire à été saisi d'une demande d'acquisition du logement communal sis entrée 16, n°4 situé au 1^{er} étage, et occupé par Mme Marie HUIBAN.

La fille de Mme HUIBAN en a sollicité l'acquisition en qualité de nu-proprétaire, alors que l'usufruit sera dévolu à Mme HUIBAN.

L'offre de cession correspondant à l'estimation des Domaines augmentée de 10% a été accepté par les acquéreurs, à savoir Mr Christian BANDEL et Mme née Lydie HUIBAN. Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder à M. et Mme Christian BANDEL demeurant 31 rue Hirschauer à Saint-Avold :

Un appartement de type F4 situé au 1^{er} étage de l'entrée 16 Place Théodore Paqué, formant le lot n°19, d'une superficie de 77,62m² ainsi qu'une cave formant le lot n°4 conformément à l'esquisse d'étage n°105 dressée le 11 juillet 1984 par M.FEIL géomètre à Saint-Avold au prix de 73 700 Euros (soixante treize mille sept cent euros) pour les lots n°19 et 4 correspondant à l'estimation domaniale des services fiscaux du 13 septembre 2005, majorée de 10%.

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente non compris les frais d'actes et d'honoraires du règlement de copropriété et d'esquisse d'étage à régler par les acquéreurs au notaire chargé de la vente.

b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente.

c) de préciser que les frais de mesurage de l'appartement (loi Carrez) et le diagnostic amiante seront à la charge de la Commune.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS (3) : MRS. BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

10. CRITERES D'ATTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LES CLUBS SPORTIFS- ANNEE 2006.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des sports et des finances, d'attribuer une aide aux manifestations sportives organisées par les clubs sportifs de la commune sur la base des critères suivants :

- seules les associations agréées ou en cours d'agrément et affiliées à une fédération sportive sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des manifestations sportives ;
- une association peut être soutenue pour un maximum d'une manifestation par an ;
- la manifestation doit se dérouler sur le territoire de la commune et présenter un intérêt pour la Ville ;
- la manifestation doit être organisée par l'association (la participation à une manifestation ne peut être financée) ;
- la manifestation doit prendre la forme d'une compétition ou d'une concentration sportive, non pas d'une manifestation festive ;
- le montant de la subvention est défini à partir des appréciations suivantes :
 1. la spécificité de la discipline,
 2. le nombre, la nature et les catégories des participants,
 3. le niveau de l'épreuve,
 4. la durée de la manifestation,
 5. les moyens humains, matériels et financiers afférents à la manifestation,
 6. la notoriété de la manifestation.

Considérant les demandes d'aides au titre de l'aide à la manifestation des associations sportives :

- « Force Athlétique Naborienne » en date du 14 février 2006,
- « Union Cycliste du Bassin Houiller » en date du 27 février 2006,

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal décide, d'une part, de retenir les critères d'attributions de subventions au titre de la manifestation sportive et d'autre part, d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Force Athlétique Naborienne	Championnat d'Europe GPC	4 au 7 mai 2006	Saint-Avold (Agora)	400,00 €
U.C.B.H.	21 ^{ème} Grand Prix Cycliste	8 mai 2006	Saint-Avold (Centre Ville)	150,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2006 - Chapitre 65/401-6574

Décision du Conseil Municipal :

M. BREM a momentanément quitté la salle, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HUCHET ATHLETIC CLUB POUR L'ORGANISATION DE SON 50EME ANNIVERSAIRE.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 point n°15 concernant la mise en place d'un forfait et de critères pour le versement de subventions exceptionnelles relatives aux anniversaires des clubs sportifs,

Vu la demande de l'Association Huchet Athlétic Club en date du 12 avril 2006 concernant une demande d'aide exceptionnelle pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire qui se déroulera le 3 juin prochain,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint-Avold, de soutenir l'organisation de la manifestation précitée contribuant à l'identification culturelle et historique,

Pris l'avis favorable de la Commission des Sports et des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 400,00 euros au Huchet Athlétic Club de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

M. BREM a momentanément quitté la salle, il n'a par conséquent, pas participé au vote.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION DU PRIX ADRIENNE THOMAS 2006.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, en remplacement de Mme MULLER, adjointe, absente ayant donné procuration.

Dans sa séance du 27 février 2002, le Conseil municipal décidait la création du prix Adrienne Thomas, destiné à récompenser des travaux universitaires de niveau maîtrise, D.E.A. (Diplôme d'Etudes Approfondies) ou thèse ayant obtenu la mention bien à très bien et consacrés à la ville de Saint-Avold dans ses aspects économiques, historiques ou géographiques.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un comité de lecture ou jury formé de membres de la commission des affaires culturelles et du service des archives.

Le 6 avril dernier, le service des archives a proposé à la commission des affaires culturelles, les travaux universitaires suivants présentés avec succès :

- « La germanisation de Saint-Avold au temps du Reichsland : le rôle des mariages entre Allemands et Alsaciens-Lorrains » de M. Judaël NAUDE, étudiant à l'Université de Nancy II;

- « Théodore PAQUE / Saint-Avold » de Monsieur Manuel TERCIC, étudiant à l'Université Pierre Mendès France, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.

Après discussion, la commission a proposé à sa majorité de répartir la somme attribuée, soit 1 525 €, entre les deux lauréats, soit 762,50 € pour chaque étudiant.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions des affaires culturelles et des finances :

- d'attribuer le prix Adrienne THOMAS 2006 selon les modalités retenues par le jury aux étudiants précités.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2006, sur le compte 67/323-6714 « Bourses et prix ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. PAULY GASTRONOMIE – FIN DU BAIL ET REGLEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICITION

Exposé de M. le Maire.

Par contrat du 10 mai 1974, la Ville de Saint-Avold a donné à bail aux époux PAULY des locaux dépendant du bâtiment de la piscine, à destination exclusive d'exploitation d'un restaurant, vente de boissons non alcoolisées, glaces, pâtisseries et confiseries, pour une durée de neuf années consécutives. Le bail s'est poursuivi depuis, par tacite reconduction, sans qu'aucune des parties n'ait pris l'initiative d'en demander le renouvellement.

Dans le cadre de la rénovation de la piscine, la commune a souhaité mettre fin au bail et les époux PAULY ont exigé le versement d'une indemnité d'éviction. Afin d'en déterminer le montant, la Ville de Saint-Avold a mandaté un expert qui a estimé l'indemnité dans une fourchette évoluant entre 192 800 € et 329 700 €, selon que le fonds pouvait ou non être transféré.

A cette occasion, il est apparu qu'aux termes d'une lettre de leur mandataire, les époux PAULY avaient cédé leur fonds à la Société PAULY GASTRONOMIE sans que la Ville n'ait jamais été informée officiellement, ni de leur activité parallèle de traiteur.

Après négociations et concessions réciproques, les parties ont décidé de mettre fin au litige, en concluant définitivement cette affaire par un protocole d'accord, qui disposent que :

- les parties conviennent de mettre fin au bail du 10 mai 1974 à compter du 31 juillet 2006, les locaux devant être restitués à cette date. A défaut, une indemnité d'occupation égale au loyer actuel sera augmentée de 1 000 € mensuel, sans préjudice de toute indemnité complémentaire pour le dommage causé par cette occupation. La Ville renonce à toute remise en état des locaux.

- l'indemnité d'éviction est fixée forfaitairement à une somme de 188 000 € payable sur le compte de Maître Alain MORHANGE en sa qualité de séquestre, désigné par les parties ;

- la commune renonce à sa créance relative aux arriérés de charges de chauffage des années 1995/1996 s'élevant à 2 180 € en procédant à l'annulation des titres de recettes correspondants.

Cette transaction est établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil engageant la bonne foi des parties, et expressément aux dispositions contenues dans le titre 15^{ème} du Code Civil, en particulier l'article 2052 qui stipule que, les

transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 au chapitre 67-413 article 678 « charges exceptionnelles ».

Discussion :

M. BREM s'interroge quant à la créance s'élevant à 2 180 €, correspondant aux frais de chauffage qui revenait à la charge de MME PAULY et supportée par la Ville de Saint-Avold.

M. le Maire rappelle que ces titres de recettes datent des années 1988, alors qu'il n'existait qu'un seul compteur en commun pour la piscine et le restaurant. Mme PAULY estimant avoir supporter à la fois les frais lui incombant, ainsi qu'une partie de ceux de la piscine, la commune se chargera de ce reliquat. De plus, M. le Maire précise, que la commune a été « correcte et généreuse » dans les négociations avec l'intéressée et qu'elle n'est nullement lésée.

Décision du Conseil Municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES DANS L'ALVEOLE PAYSAGERE DE LA NECROPOLE-NORD

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

L'alvéole paysagère étant partiellement aménagée, la présente délibération a pour objet d'instaurer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2006, concernant le jardin des roses, les tombes paysagères ainsi que les tombes cinéraires.

LE JARDIN DES ROSES :

Le jardin des roses offre une alternative à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. Il permet aux familles la mise en terre des cendres sans réceptacle au pied d'un rosier pour une durée de 15 années non renouvelable, avec mise à disposition d'une plaquette d'identification du défunt.

Vos commissions vous proposent qu'à l'instar de la dispersion au jardin du souvenir, la mise à disposition de l'emplacement reste gratuite et que les familles versent une redevance de 140 € en règlement du coût de la plaquette d'identification gravée et de son support ainsi que du rosier et de son entretien assuré par la Ville durant les 15 années.

LES TOMBES PAYSAGERES :

Afin d'assurer une certaine unité dans les tarifs funéraires, il vous est proposé que le tarif des tombes paysagères entièrement engazonnées reste identique à celui des tombes de l'alvéole traditionnelle et de l'alvéole musulmane, à savoir :

Durée de la concession	30 ans	50 ans
Tombe simple	183 €	366 €
Tombe double	366 €	732 €

Les concessionnaires devront cependant s'acquitter d'une redevance pour l'entretien du gazon qui sera assuré par la Ville. Aussi, vos commissions vous proposent d'instaurer une taxe calculée sur la base du prix de la tonte au m², dont le montant s'élève à 60 € pour une tombe simple concédée pour 30 ans et 120 € pour une tombe double. Tarif doublé en cas de concession cinquantenaire.

LES TOMBES CINERAIRES :

Dans l'alvéole paysagère, un espace a été réservé aux tombes cinéraires qui seront pourvues de cavurnes (petits caveaux destinés à recevoir plusieurs urnes cinéraires). Compte tenu de ces installations, les membres des commissions des cimetières et des finances proposent que le prix des concessions attribuées pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans renouvelables, s'élève à :

- 350 € pour 15 ans
- 700 € pour 30 ans
- 1 400 € pour 50 ans.

Par ailleurs il est proposé que les tarifs funéraires adoptés lors de la séance du 22 octobre 2001 restent inchangés.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. LOCAUX 46, PASSAGE DES POILUS - BAIL DE LOCATION ARAYICI-AKKAYA/VILLE DE SAINT-AVOLD ET CESSIION DU DROIT DE BAIL

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Afin de pouvoir mettre à disposition un lieu de stockage à des associations caritatives, la municipalité envisage de prendre en location un local situé 46, Passage des Poilus à Saint-Avold, appartenant aux époux ARAYICI Mehmet/AKKAYA Bessey.

Le contrat de location est proposé pour un loyer mensuel de 350,00 € à compter du 01/06/2006, date de la prise de possession par la Ville.

Votre commission de la vie des quartiers, du logement et du domaine communal, ainsi que celle des finances vous proposent :

- d'accepter le principe de cette location qui sera mise à disposition des associations caritatives ;

- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du contrat avec les époux ARAYICI – AKKAYA auprès de l'Etude de Maître HALTER, pour un loyer mensuel de 350,00 € ; les crédits sont disponibles au compte 01/713- 6132 (locations immobilières) ;

- d'autoriser M. le Maire à comparaître concomitamment à la signature d'un acte de cession de droit de bail au profit de la sous-locataire Madame Mireille SAVO, qui exploitait dans ce local une activité de téléphonie, moyennant un prix principal de 10 500 €.Le montant sera payé par la commune à l'intéressée, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur le compte 67/713-678 (charges exceptionnelles).

A cet effet, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 6 200 € du chapitre 011/8223-6135 (locations mobilières) sur le compte 67/713-678 (charges exceptionnelles).

Discussion :

M. BREM relève le fait, qu'à sa connaissance, les associations caritatives de Saint-Avold sont toutes dotées d'un local pour y stocker leur matériel et de plus, il existerait des locaux commerciaux réservés à cet effet.

M. le Maire rappelle que les loyers sont exorbitants, voilà la raison pour laquelle la ville de Saint-Avold loue ce local en particulier, pour une association qui œuvre en faveur de l'Afrique.

M. BREM, ne saisit pas très bien l'« organisation pyramidale » de cette affaire, dans laquelle sont concernés un propriétaire, un locataire et une sous-locataire. Il lui est difficile de cautionner une telle délibération fixant un loyer de 350 € réclamé à la commune, alors qu'il s'élevait précédemment à 250 €. Il s'insurge contre le fait que « la ville se substitue au propriétaire » pour indemniser la sous-locataire à hauteur de 10 500 €, représentant environ 3 ans de loyers.

M. BOUCHER ne peut cautionner cette délibération.

Mme TIRONI-JOUBERT estime qu'il existe une commission des affaires sociales qui traite les demandes des associations caritatives et qui est en mesure d'évaluer les besoins. Aussi, la commune n'a pas à se substituer aux associations et elle s'insurge contre le versement d'une indemnisation à la sous-locataire « qui avait créé une activité de téléphonie et qui apparemment n'a pas fonctionné ». Par ailleurs, elle relève le fait que l'accessibilité à ce local reste difficile pour décharger des marchandises.

M. le Maire pense qu'il est judicieux de faire cesser toute activité commerciale dans ce quartier, le développement restant difficile de par l'éloignement du centre ville, toute nuisance sonore occasionnée par les véhicules stationnant dans ce passage des Poilus serait résolue, ainsi que le problème de stationnement pour les riverains. Reste à résoudre le problème du lieu de prière, à proximité de ce commerce. Quant à l'indemnité versée à cette sous-locataire, elle lui est due, car il lui est demandé de mettre fin à son activité.

M. SCHAMBILL approuve les propos de M. le Maire et insiste sur le fait que « la municipalité ne loue pas, mais prend en location », ce qui élimine le problème de stationnement et facilitera la circulation.

M. BREM fait remarquer que la fréquentation de ce commerce de téléphonie était faible.

M. le Maire n'approuve pas cette information, car des pétitions ont déjà été faites par des riverains, pour nuisances.

Mme TIRONI-JOUBERT ne saisit pas très bien le problème, car il est question de local pour une association, puis de souci de nuisances, puis de sens de circulation et pour finir elle s'interroge sur le coût de la location et la durée du bail.

M. le Maire lui répond que le coût du loyer s'élève à 350 € et que le bail est reconductible tous les ans sur une période de 12 ans.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le fait que cette affaire lui semble « très fructueuse », qu'elle permettrait « de régler les problèmes » de la sous-locataire. Cette transaction lui paraît comme étant « une magouille ».

M. le Maire s'insurge contre les accusations de Mme TIRONI-JOUBERT et indique qu'il ne tolérera plus de tels propos à l'avenir sous peine de « porter plainte ».

M. TLEMSANI rajoute qu'il est difficile à Mme TIRONI-JOUBERT de porter un jugement, étant donné qu'elle est souvent absente lors des diverses commissions.

M. BOUCHER souhaite intervenir.

M. le Maire lui indique que le temps de parole est écoulé.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT

16. CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE LOCALE – COMPTE-RENDU POUR L'ANNEE 2005

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 22 octobre 2001, 6 janvier 2003, 17 juin 2004 et du 4 juillet 2005, le Conseil Municipal créait le Conseil Consultatif de la vie locale et en désignait annuellement ses membres.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS QUI SE SONT DERoulees EN 2005 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée des réunions de cette instance par la présentation d'une synthèse des comptes-rendus, dont quatre séances se sont tenues au cours de l'année 2005.

SEANCE DU 7 AVRIL 2005Ordre du jourRapporteur

Le syndicalisme après la mine	M. DAMM
Le scoutisme en France	M. OREL
Le tourisme, un atout pour la Lorraine	M. OBIEGALA

1) Le syndicalisme après la mine

M. DAMM pose le problème de l'avenir des syndicats après la fermeture des mines.

Jusqu'au 1^{er} août 2008, les agents relevant du pacte charbonnier pour la sécurité, resteront en activité et feront partie des Charbonnages de France. Après cette date, ils seront repris par une agence créée en 2005 qui garantira les droits sociaux des anciens mineurs.

Par ailleurs, une action syndicale très importante protège le patrimoine immobilier des houillères, afin que celui-ci ne soit pas cédé trop rapidement aux privés. Il veille aussi à la réhabilitation suivie et régulière des logements de fonction par la Société Nationale Immobilière, comme prévu dans le contrat de cession. L'intersyndicale suit également les agents relevant du régime minier des divers postes professionnels transférés dans des filiales, ainsi que ceux des hôpitaux.

Son objectif principal est d'avoir plus d'ouverture avec les collectivités locales dans le cadre du pacte charbonnier, en offrant son aide dans le volet industriel pour la création d'emplois et leur maintien dans les entreprises existantes. M. DAMM cite pour exemple, la Centrale Emile Huchet qui marque une baisse notable d'activité, entraînant de ce fait une baisse d'emplois conséquente. Le syndicat veut obtenir la mise en place d'emploi en alternance.

L'intersyndicale s'associe également au dialogue social européen dont certains pays sollicitent le savoir-faire français. L'ensemble de la fédération européenne adhère à cette vision et souhaite concrétiser ces offres d'emplois après 2007 en permettant à nos salariés de trouver un emploi au-delà de nos frontières.

2) Le scoutisme en France

Le nouveau scoutisme catholique, né de l'union des scouts de France et des Guides de France en 2003 propose aux jeunes un nouveau projet éducatif ayant pour objectif la réussite de leurs projets et de donner un sens à leur vie dans le respect du cheminement spirituel individuel. Les adultes accompagnent ces jeunes établissant une relation de confiance.

Les objectifs du scoutisme sont la construction de la personnalité des jeunes, l'éducation des filles et des garçons, la vie en commun en habitant autrement, la planète dans un monde réel et non dans un monde virtuel.

Après une baisse des effectifs constatée ces dernières années, l'objectif du scoutisme est de reconquérir le terrain en adaptant ses activités à la jeunesse d'aujourd'hui. Le groupe « Charles de Foucauld » dont le siège est à la maison des associations, constate la même tendance à la baisse que celle constatée sur le plan nationale.

3) Le tourisme - un atout pour la Lorraine

La Lorraine est attractive tant par ses paysages que par ses sites historiques, et par ses activités économiques. Un service touristique au Conseil régional est chargé du développement des produits régionaux ainsi que de l'hébergement de qualité. En 2005, avec un budget de 2 000 000 € le conseil régional a souhaité renforcer l'attractivité de la Lorraine.

L'objectif du service est le tourisme en montagne, le tourisme de la nature et le tourisme de mémoire en associatif.

L'opération vise surtout l'hébergement de qualité et la restauration par l'offre de produits touristiques. Le contexte national et international, exige de reconsidérer tous ces points en donnant à la Lorraine, la marque qu'elle mérite à l'image de l'Alsace.

Il appartient à chacun de nous d'être l'ambassadeur de notre région.

SEANCE DU 26 MAI 2005

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. La communauté algérienne dans la région Moselle Est | M. OUYEDDER |
| 2. La place de la maison des jeunes et de la culture
dans la vie locale | MM GHESQUIERE
et LOEFFLER |
| 3. L'influence des sous-vêtements féminins
sur la gent masculine | Mme BERTAUX |

1) La communauté algérienne dans la région Moselle est

La convention consulaire signée à l'initiative des Nations Unies le 29 décembre 1963, régleme la fonction consulaire entre la France et différents pays européens, afin de gérer les ressortissants algériens et de leur assurer la protection juridique sociale. La compétence géographique de M. OUYEDDER s'étend en Lorraine et en Champagne-Ardenne.

A l'origine, la fonction consulaire, n'avait qu'un rôle commercial dans le but de promouvoir les produits du pays à l'étranger et plus spécialement en France.

La fonction du consulat est double, administrative d'une part, en remplissant les fonctions d'Officier d'état civil et consulaire d'autre part, pour les ressortissants de son pays.

Après la guerre de 14/18, son rôle s'est accru, venant en aide aux soldats algériens après la démobilisation pour leur trouver un emploi et de la chaleur humaine. Ceci s'est renouvelé après la guerre de 1939/1945, puis après les accords d'Evian en 1963 qui permettaient la libre circulation.

A partir de 1980, s'installe une immigration définitive, ayant pour cause la naissance des enfants en France, lesquels possèdent la double nationalité. Sur les 70 000 ressortissants vivant dans le secteur consulaire, 34 000 personnes, soit près de la moitié vivent en Moselle.

En 1986, la nécessité d'obtenir un visa pour entrer en France a diminué l'immigration des algériens. Cependant, la fuite des cerveaux vers la France et d'autres pays est un point crucial aujourd'hui pour l'Algérie. Ce problème est actuellement en cours d'étude dans ce pays.

2) La place de la maison des jeunes dans la vie locale

La Maison des Jeunes et de la Culture est affiliée à la fédération française des MJC depuis 40 ans, la fédération ayant elle-même 60 ans d'existence.

Ses principaux objectifs sont de faire de cette maison un lieu de vie et de construction du lien social, par la pratique de la solidarité et l'ouverture à tous ; un lieu d'animation où chacun peut s'exprimer librement à travers sa participation à diverses activités artistiques, culturelles et scientifiques ; un lieu d'engagement citoyen où chaque adhérent est appelé à prendre part à la vie de la maison par des débats, des expositions etc...

La signature avec la municipalité du contrat « temps libre » permet à la MJC d'être plus dynamique, plus inventive et d'étendre ses activités sous la forme de stages dans le cadre d'une politique tarifaire basée sur le quotient familial.

Actuellement, elle pense à la mise en place d'une politique tarifaire basée sur le quotient familial, en partenariat avec la CAF de la Moselle et la Ville, ainsi qu'un projet d'accompagnement des personnes bénéficiaires du R.M.I., soutenus également par le Conseil Général.

3) L'influence des sous-vêtements féminins sur la gent masculine

Mme Bertaux fait un historique des dessous féminins allant du « sous-vêtement » féminin au « dessous » féminin.

Partant du second siècle avant J.C. où les crétoises portaient l'ancêtre du *corset*, en passant par *lapodesm*, qui était une bandelette d'étoffe portée une centaine d'années plus tard. Elle fait également référence aux grecs, aux celtes et aux germains.

Elle présente ensuite les différents dessous, qui sont apparus à la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2005

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1. La réorganisation postale ainsi que son développement | MM. LECLERC
et DESPIERRE |
| 2. La cellule de reclassement interprofessionnelle, nouvelle chance pour l'emploi | Mme GLESS |
| 3. Le pôle de plasturgie partenaire du pôle de compétitivité | M. PITANCE |

1) La réorganisation postale ainsi que son développement

La Poste est une institution méconnue du grand public qui s'arrête pour bon nombre de nos citoyens à l'image du facteur, de la distribution du courrier et du timbre poste. Ces prestations existent toujours, mais sont complétées par de nombreux autres services :

- Le courrier :

Il représente une entreprise en secteur commercial, qui ne vit que du fruit de son activité. Elle ne reçoit jamais de subvention. Le courrier c'est aussi SOFOPOST et ses 14 filiales dont, Dynapost, Maileva, Europe Airport etc...

Les postes allemande et hollandaise particulièrement développées, représentent une forte concurrence à la structure française, ce qui amène La Poste à s'engager dans une réelle modernisation.

- Le colis express :

- Le « colis express » qui est un produit « colissimo » développé, représente 19 % du compte administratif global, dont 6 % de colis et 13 % d'express ;

- Le «GeoPost» dispose de 3 filiales : le Chronopost SA, DPD GmbH et COKG et GeoPost UK Ltd.

Ce secteur est exploité par 750 agences de dépôt pour 17 500 salariés.

Son ambition actuelle est de devenir le premier réseau de distribution, sachant qu'elle gère actuellement 2 600 000 clients par an.

2) La cellule de reclassement interprofessionnelle « Nouvelle chance pour l'emploi »

L'antenne « Emploi Interentreprises Moselle Est » est un dispositif d'aide au reclassement des salariés, qui existe depuis 2003. Il recouvre les secteurs de Saint-Avold, Creutzwald et Forbach.

Elle offre aux PME-TPE de moins de 50 salariés, un outil mobilisable rapidement, leur permettant lorsque la situation économique les contraint à licencier, d'aider au reclassement professionnel de leurs salariés. Ce service est financé à plus de 90% par les pouvoirs publics ainsi que par le Fonds Social Européen.

L'adhésion des entreprises à l'antenne « Emploi Interentreprises Moselle Est » est volontaire.

Elle offre aux salariés en situation de chômage économique, un service de recherche d'emplois disponibles à proximité de leur ancien lieu de travail. Ce service est animé par des professionnels du reclassement. L'adhésion du salarié est également volontaire et gratuite.

Mme GLESS ajoute, que 2005 est la dernière année de fonctionnement de cette structure et a proposé de trouver un système relais du genre « Maison de l'Emploi » pour continuer un travail d'insertion absolument nécessaire dans notre région.

3. Le pôle de plasturgie partenaire du pôle de compétitivité

M. Pitance est le nouveau directeur du Pôle de Plasturgie depuis le mois de juillet 2005. Il présente un pôle de compétitivité pour concevoir, produire et transformer des matériaux performants, qui offriront aux marchés du futur, des solutions innovantes et pérennes.

Il a été créé en 1989 avec 120 adhérents pour 1 million d'euros.

Officiellement soutenu par le gouvernement du Grand Duché du Luxembourg, porté par des groupes internationaux au premier rang, parmi lesquels on trouve entre autres, St-GOBAIN, le CNRS, le CNAM, l'INRIA... le Pôle est accompagné par l'ensemble des collectivités territoriales de la Région.

La Lorraine est mobilisée autour de 3 projets fédérateurs avec, 160 experts, 3000 entreprises, 4 fédérations de recherche, 1100 chercheurs du secteur public, 700 chercheurs du secteur privé et 70 000 salariés.

Il y a en France 67 pôles de compétitivité nationale et 6 de compétitivité mondiale.

La Lorraine est en premier plan en la matière, car elle est ouverte aux marchés de demain et continue à chercher des partenaires et des clients, pour assurer son avenir et celui des salariés de demain.

Il a comme partenaires, les Ecoles des Mines de Paris et de Douai, l'Ecole Polytechnique de Montréal, l'institut polytechnique de Nantes, INSA de Lyon, ENSIC de Nancy. Il y a actuellement un rapprochement en cours avec l'Ecole d'Ingénieurs de la Moselle.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2005

- | | |
|--|---------------|
| 1. Le passage de la redevance audiovisuelle aux centres des impôts | M. LEMIERE |
| 2. L'Europe de demain | Mme GRIESBECK |

1. Le passage de la redevance audiovisuelle aux centres des impôts

La redevance est collectée au bénéfice des organismes publics de télévision et de radiodiffusion. Elle représente 77% des ressources du service public de l'audiovisuel, soit plus de 2 milliards d'euros chaque année, concernant les radios et télévisions nationales, Radio France Internationale (RFI) et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) qui est en charge de la sauvegarde des archives audiovisuelles.

Les objectifs de la réforme de la redevance audiovisuelle sont de garantir les ressources du service public de l'audiovisuel.

- en simplifiant la collecte et en diminuant la fraude
- en clarifiant les règles et en les rendant plus justes
- en améliorant la qualité du service.

Elle se concrétise au moment de la déclaration des revenus, sous la rubrique « redevance audiovisuelle » *qu'il convient de cocher si l'on ne possède pas d'appareil*. Dans ce cas, il convient de remplir une déclaration de non-détention sur l'honneur qui sera suivie d'une vérification sur place par les services fiscaux.

En ce qui concerne les règles d'exonération de l'ancien système, il faut noter que le contribuable titulaire de « *droits acquis à juste titre* » maintiendra ses droits jusqu'en 2007. Au delà et après révision, il relèvera du cas général.

En conclusion, M. LEMIERE informe l'assemblée du grand redéploiement de l'administration financière.

2. L'Europe de demain

Mme GRIESBECK se dit heureuse d'être invitée à une discussion au sein de notre Conseil Consultatif. C'est pour elle un moyen moderne et privilégié de remplir son mandat européen, au contact direct des administrés de sa région et de pratiquer ainsi la démocratie de proximité.

L'Europe fait peur car le sujet est vaste et complexe. Le projet de convention qui était volumineux et indigeste, n'a rien arrangé au niveau de la compréhension du citoyen. Au contraire, il n'a fait que renforcer ce sentiment de méfiance vis-à-vis de cette institution.

Pour elle, la seule idée neuve de ce troisième millénaire est l'Europe. Même si nous sommes en panne, cette situation n'est que temporaire et se réglera forcément au sein de l'institution européenne.

Dans le cadre de ses fonctions de député européen, elle gère une circonscription regroupant 8 500 000 habitants (plus grand que le Luxembourg) et concernant les grandes régions administratives Alsace – Champagne-Ardenne – Ardennes – Franche Comté et Lorraine.

Elle siège dans plusieurs commissions européennes, dont les finances, le budget, les transports. Le commissaire européen aux transports est français et le dossier actuellement en voie de projet est le TGV Lyon/Turin.

L'Europe a des perspectives financières inscrites dans le cadre de PLANS étalés sur sept ans. Le prochain plan sur lequel les institutions européennes travaillent actuellement est celui de 2007/2013.

En conclusion, Mme Griesbeck rêve d'une EUROPE forte, face à une économie mondiale également en difficulté. Elle veut croire à cette idée et milite pour que les valeurs fondamentales soient transmises aux jeunes générations.

Discussion :

M. BREM désapprouve le fait de traiter des sujets tels "l'influence des sous-vêtements féminins sur la gent masculine", présenté à la réunion du 26 mai 2005.

Décision du Conseil municipal :

Ce point étant un compte rendu, il n'y a pas lieu de passer au vote.

Mme PISTER a quitté momentanément la salle.

17. SUBVENTIONS A L'OFFICE DE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'OFFICE DE TOURISME.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'une part, de statuer sur les subventions de fonctionnement versées à l'office de tourisme pour l'année 2006, ainsi que sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens, et d'autre part, de déterminer les aides financières pour les emplois jeunes.

Subventions de fonctionnement

D'une part, vu l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un projet de convention d'objectifs et de moyens a été établi afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville de Saint-Avold à l'Office de Tourisme de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général.

Dans le cadre de cette convention qui reprend les dispositions arrêtées en 2005, les missions confiées à l'Office de Tourisme de Saint-Avold sont d'une part, l'accueil et l'information du public sur tous les produits touristiques et les atouts culturels et patrimoniaux de Saint-Avold, et d'autre part, le développement et le renforcement de l'identité touristique de la ville à travers des supports publicitaires et l'organisation d'actions d'animation (visites guidées, expositions...).

Après analyse de la demande de subvention 2006 de l'Office de Tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de 119 091 € dont 106 091 € de fonctionnement afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention ci-annexée et 13 000 € de subvention de fonctionnement complémentaire pour permettre la pérennisation de l'agent administratif du Centre International de Séjour (dont le contrat emplois jeunes prend fin le 30 juin 2006).

Aides financières pour les emplois jeunes

D'autre part,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997,

Vu le décret n° 97-954 octobre 1997,

Vu le décret n° 01-837 du 14 septembre 2001,

Vu la circulaire DGEFP n°2001/33 du 25 septembre 2003,

Vu les Conventions emplois jeunes signées par l'Office de Tourisme en 1998 et 2000,

Vu les deux avenants de la convention entre l'Etat et l'employeur relative au développement pour les emplois jeunes signés par l'Office de Tourisme en date des 19 et 26 juillet 2002,

Vu la demande de l'Office de tourisme pour une aide financière complémentaire,

Considérant l'intérêt général et local pour la collectivité de l'objet et de l'activité de l'association concernée,

Vu l'avis favorable des commissions du tourisme et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière basée sur une masse salariale plafonnée à 10 000 € pour le Centre International de Séjour (emplois jeunes de 6 mois) et 20 000 € pour l'Office de Tourisme selon le calcul suivant :

Base masse salariale	Centre International de Séjour 10 000,00 €	Office du Tourisme 20 000,00 €
Aide de l'état	2 807,00 €	9 530,00 €
Aide initiale VILLE	1 524,00 €	3 048,00 €
	—————	—————
Reliquat	5 669,00 €	7 422,00 €
Prise en charge par la VILLE	2 834,00 €	3 711,00 €
(= 50 % du reliquat)	1 524,00 €	3 048,00 €
+ aide initiale	—————	—————
	Soit 4 358,00 €	soit 6 759,00 €

Soit au total une aide de la commune fixée à 11 117 €

Après avis de la Commission du Tourisme et de la Commission des Finances, la proposition est la suivante :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci annexées,
- d'effectuer un virement de crédit du compte 65/951-6574 (Environnement) vers le compte 65/952-65738 (Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative) pour 13 000 €,

- verser la subvention qui s'élèvera pour l'année 2006 à 130 208 €, dont 119 091 € pour le fonctionnement et 11 117 € pour les emplois jeunes (acompte de 56 880 € déjà versé, selon la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2006, point n°6).

Discussion :

M. STEINER partage l'avis de M. le Maire, quant au travail restant à accomplir pour développer l'attractivité de ce Centre International de Séjour.

Décision du Conseil municipal :

M. TLEMSANI étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2006 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2006.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles.

Subventions aux associations 2006			
Associations (10)	Fonctionnement	Ponctuelle	Totaux
Association pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Ecole du Chat	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Association des Amateurs de Jardinage	200,00 €	800,00 €	1000,00 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	200,00 €	700,00 €	900,00 €
Pigeon club du bassin houiller de Lorraine	200,00 €	450,00 €	650,00 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	200,00 €	700,00 €	900,00 €
Syndicat Arboricole	200,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Confrérie Saint-Nabor	200,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
Total	1 950,00 €	5 550,00 €	
Total annuel	7 500,00 €		

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2006 au compte 65/833-6574 (subventions).

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé :

- d'attribuer ces différentes subventions aux associations susvisées.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT estime qu'il existe des disparités dans le versement des subventions, car la Confrérie St Nabor obtient 1 700 €, alors que l'association ADELP qui défend l'environnement, se voit attribuer 200 €. Elle en conclut que la commune « privilégie la consommation d'alcool ».

M. le Maire précise que l'ADELP dépasse le cadre naborien et œuvre au delà de Saint-Avold. Aussi, la ville de Saint-Avold a d'excellentes relations avec cette association. Par ailleurs, la Confrérie St Nabor, qui a mis au point une bière naborienne, est une jeune association qui développe un réel produit touristique et non une boisson qui inciterait à la consommation d'alcool, comme le soulève Mme TIRONI-JOUBERT. D'ailleurs, cette bière n'est pas mise en vente dans les cafés.

M. STEINER précise que « les subventions ne sont pas données au hasard, mais suivant les projets de chaque association » et attribuées en fonction de leur demande. Il

rappelle à Mme TIRONI-JOUBERT ses absences aux diverses commissions, qui ne lui permettent pas d'avoir des éléments pertinents pour porter un jugement.

Mme TIRONI-JOUBERT s'en défend en expliquant que sa présence aux réunions dépend de ses horaires de travail. Elle fait remarquer qu'elle n'est pas titulaire d'une indemnité d'adjointe, en somme, elle ne peut se priver de son emploi pour assister aux diverses commissions. Elle fait remarquer que les comptes rendus sont lus et ses remarques émises par écrit, en cas de besoin.

M. le Maire informe l'assemblée que la séance est suspendue durant 10 minutes, car Mme TIRONI-JOUBERT, comme à l'accoutumé, ne respecte pas son temps de parole et enfreint le règlement intérieur du Conseil municipal. A l'avenir, cette règle sera appliquée chaque fois que le règlement intérieur ne sera pas respecté.

M. le Maire lève la suspension après 10 minutes et passe au vote.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUR-MAS quitte définitivement la séance du Conseil municipal au cours du présent point.

M. KIRSTETTER arrive à la séance du Conseil municipal, au cours du présent point.

19. TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT DES TAXES LIEES AUX AUTORISATIONS D'OCCUPER LES SOLS.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

A compter du 1^{er} janvier 2006 et ce, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les services de l'état ne sont plus mis à la disposition des communes de + de 10 000 habitants pour l'instruction des autorisations d'occuper les sols.

Ainsi, depuis cette date, les permis de construire sont instruits par le service urbanisme de la Ville et non plus par la D.D.E. (subdivision de Saint-Avold) qui procédait également à l'établissement des taxes liées aux permis de construire.

Dans le cadre du transfert de compétence précité et à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-A du livre des procédures fiscales et des articles L.421.2.1, R.424.1 à R.424.3

et A.424.1 à A.424.6 du Code de l'urbanisme, de demander à l'Etat l'autorisation d'établir l'assiette et de liquider l'ensemble des impositions dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux d'aménagements routiers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2006 a retenu 8 candidats. Par courrier en date du 11 avril 2006, les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2006 et le 19 mai 2006 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°1 : Réalisation de deux giratoires (Avenue Clémenceau / Boulevard de Lorraine et Boulevard de Lorraine / Rue des moulins), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 414 525,73 € T.T.C.

- Concernant le lot n°2 : Réalisation d'aménagements routiers de sécurité (Avenue Clémenceau / Rue des Tanneurs ; Avenue Clémenceau / Rue Foch / Rue Hirschauer / Rue de la Montagne ; Rue de Gaulle / Rue Hirschauer / Rue Poincaré et Place St Nabor / Rue des Moulins), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 78 173,39 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite qu'on modifie un terme dans la présente délibération, à savoir, ...à comparaître à la signature des marchés avec « l'entreprise retenue » ... et non « les entreprises retenues ». Elle constate que l'entreprise BATI TP est la mieux disante, « comme par hasard ».

M. le Maire confirme que cette entreprise est effectivement la mieux disante.

MME ROLLAND soulève le danger existant pour les piétons au niveau de la rue du 27 novembre.

M. le Maire prend en compte cette remarque, charge M. SCHAMBILL de vérifier ce problème et lui propose d'accompagner Mme ROLLAND sur le terrain. Par ailleurs, il informe que la municipalité a le projet de mettre en double sens, la rue des Moulins-rue Hirschauer.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**21. TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX –
ATTRIBUTION DES MARCHES (7 LOTS)**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Une consultation a été lancée au mois d'avril pour l'attribution de marchés de travaux de maintenance dans les différents bâtiments communaux. Cette consultation a été effectuée selon la procédure d'un appel d'offres restreint. Les entreprises avaient à répondre sur la base d'un bordereau de prix fixe en proposant un rabais ou une majoration.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2006, a décidé d'attribuer les différents marchés aux entreprises mieux-disantes suivantes (les montants suivants sont indiqués en euros TTC) :

Nature des travaux	Entreprises retenues	Prix
Lot n° 1 : Electricité – Courants faibles : minimum 20 000 – maximum 70 000	Société CIEB	Rabais de 25 %
Lot n° 2 : Chauffage – Ventilation (avec astreinte) : mini 35 000 – maxi 95 000	Société CRUSEM	Rabais de 33 %
Lot n° 3 : Sanitaires – Plomberie (avec astreinte) : mini 25 000 – maxi 80 000	Société CRUSEM	Rabais de 33 %
Lot n° 4 : Etanchéité – Charpente – Couverture – Zinguerie : (avec astreinte) : mini 25 000 – maxi 80 000	Société MAGNANI	0 %
Lot n° 5 : Plâtrerie – Faux Plafonds : mini 20 000 – maxi 80 000	Société REDELER	Rabais de 30 %
Lot n° 6 : Serrurerie : mini 15 000 – maxi 60 000	Société FLON	Rabais de 15 %
Lot n° 7 : Vitrerie mini 5 000 – maxi 20 000	Société MAJCEN	Majoration de 70 %

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé pour une période d'une année reconductible deux fois.

Aussi, votre assemblée est appelée à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés aux conditions susmentionnées.

Discussion :

Avant de passer la parole à Mme DALSTEIN pour lecture de la présente délibération, M. le Maire tient à féliciter toute l'équipe de M. SCHAMBILL pour les travaux réalisés sur les bâtiments communaux. Il pense qu'à la fin de l'année 2006 ou au début de l'année prochaine les objectifs seront atteints.

Après lecture du point :

M. BREM ne saisit pas les termes de cette délibération, relatifs au bordereau de prix proposant un rabais ou une majoration, incluant un tarif minimum et maximum.

M. SCHAMBILL lui rappelle qu'il avait déjà posé la même question lors d'un conseil municipal précédent, mais qu'il accepte de lui expliquer une nouvelle fois la procédure du code des marchés publics. En somme, la nature des travaux s'inscrit dans un montant minimum et maximum, défini par la commune. Le montant des travaux est fixé sur le bordereau de prix et la société applique soit une majoration ou accorde un rabais. Dans la majorité des cas un rabais est accordé. Le bordereau de prix étant une des pièces maîtresses du marché, il reprend toutes les positions de travaux du marché. Puis, se définit le montant de la commande.

M. le Maire confirme la procédure par un cas de figure.

M. le Percepteur confirme cette procédure et s'étonne qu'on puisse encore s'interroger à ce propos.

M. BREM s'évertue à dire qu'il est possible de « quantifier les travaux à peu de choses près, on connaît la nature des travaux ».

M. SCHAMBILL se tient à la disposition de M. BREM pour lui montrer l'ensemble de la procédure des marchés publics avec documents à l'appui.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

22. PROGRAMME DE VOIRIE 2006 – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux du programme de voirie 2006.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2006 a retenu 8 candidats. Par courrier en date du 20 avril 2006 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2006 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°3 (Création de places de stationnements au niveau du Passage des Poilus (Haut)), l'entreprise SN SMTPF de Saint - Avold est mieux disante pour un montant de 31 408,75 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°4 (Création de places de stationnements à l'école de Dourd'hal), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 9 862,34 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°5 (Création d'un passage piétons surélevé rue de Dudweiler), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 5 841,26 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°6 (Création et réaménagement de places de stationnements au Boulevard de Lorraine (côté Ouest)), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 79 641,58 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°7 (Grosses réparations des trottoirs rue de Crusem (entre les rues de Sommières et Liévin)), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 8 862,36 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°8 (Grosses réparations des trottoirs rue de Crusem (entre les rues de Sommières et Gençay)) l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 12 161,29 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°9 (Création de cheminement au Stade de Brack), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 25 415 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°10 (Réalisation de la chaussée définitive rue En Bonne Ruelle à Dourd'hal), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 24 692,97 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°13 (Grosses réparations de la voirie rue de Québec (entre les ralentisseurs)), l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 24 198,37 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°14 (Grosses réparations des trottoirs rue de Montréal au droit du lycée Valentin Metzinger), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 34 576,96 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°15 (Grosses réparations du parking bus rue de Montréal au droit du lycée Valentin Metzinger), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 20 662,40 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°18 (Grosses réparations de la voirie rue Point du Jour), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 10 181,91 € T.T.C.,

- Concernant le lot n°19 (Grosses réparations du giratoire du Centre Culturel), l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 27 791,75 € T.T.C.

Concernant les lots N°1 (Création de deux ralentisseurs au droit du Centre Commercial La Carrière) ; N°2 (Création de ralentisseurs à la Cité Jeanne D'Arc, au niveau des rues de Poitiers, Verdun et Orléans) ; N°11 (Grosses réparations du giratoire au niveau du carrefour de l'Europe), N°12 (Grosses réparations du cheminement entre la rue du Commandant Charcot et la rue Charles de Foucauld), N°16 (Grosses réparations de la voirie rue Lavoisier à la cité Jeanne D'Arc) N°17 (Grosses réparations des trottoirs rue Lavoisier à la cité Jeanne D'arc), N°20 (Grosses réparations de la voirie à l'intersection de la rue des Anglais et de la rue Foch), la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2006 a déclaré ces derniers infructueux.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006,

- à autoriser M. le Maire à relancer une procédure de marché public adéquate suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de rendre certains lots infructueux.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que le montant total des travaux relatifs aux points 20 et 22 s'élève à 808 000 € et constate que sur les 8 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres, « BATI TP, curieusement, s'adjuge 90 % du marché ».

M. le Maire lui répond que ceci est de l'ordre de la concurrence.

M. SCHAMBILL relève que BATI TP est tout simplement l'entreprise la mieux disante.

M. le Percepteur confirme que la commission d'appel d'offres a suivi la procédure réglementaire. En s'adressant à M. BREM, il souhaite savoir quelle est sa conclusion.

M. BREM fait remarquer que cette entreprise compte le plus d'avenant, après exécution des travaux.

M. le Maire se félicite d'avoir à traiter avec les entreprises les mieux disantes, ce qui permet d'obtenir des tarifs intéressants. Quant à la nécessité des avenants, il l'explique par le fait que la réalisation des travaux n'est pas toujours conforme à ceux définis au départ, car les aléas des chantiers, qui tiennent tant des entrepreneurs, que des clients, que du terrain, réclament parfois l'exécution de travaux supplémentaires. Il cite pour exemple, des travaux d'enrobé qui sont réalisés et après usage, des pavés ont dû être posés dans un giratoire, car plus résistants aux roues de camions. Ces aléas ne sont pas propres à l'entreprise BATI TP, mais à bien des sociétés. Il faut savoir les accepter, malgré la rigueur imposée lors des commandes. M. le Maire n'admet pas les critiques émises par M. BREM à propos « des gens qui font leur travail consciencieusement ».

M. BREM rétorque « je ne mets personne en cause et ne vais pas reprocher à qui que ce soit de ne pas avoir fait son travail ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions : (3) Mrs BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT

23. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2005

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2005 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	1 394 460,08			6 809 231,14		5 414 771,06
Part affectée à l'investissement				- 3 572 442,19		- 3 572 442,19
Opérations de l'exercice	7 461 677,70	7 887 567,93	24 534 826,99	26 364 239,69	31 996 504,69	34 251 807,62
TOTAUX	8 856 137,78	7 887 567,93	24 534 826,99	29 601 028,64	33 390 964,77	37 488 596,57
Résultats de clôture	968 569,85			5 066 201,65		4 097 631,80
Restes à réaliser	2 100 293,44	1 305 813,52			2 100 293,44	1 305 813,52
TOTAUX CUMULES	3 068 863,29	1 305 813,52		5 066 201,65	2 100 293,44	5 403 445,32
RÉSULTATS DEFINITIFS	1 763 049,77			5 066 201,65		3 303 151,88

2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire ayant quitté la salle conformément à la loi, n'a pas participé au vote.

M. SCHMITT ayant quitté momentanément la séance, n'a, par conséquent, pas participé au vote.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL,
M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2005 (ACTION CULTURELLE ET CREMATORIUM)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2005 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	58 674,93			58 674,93	58 674,93	58 674,93
Part affectée à l'investissement				-58 674,93		-58 674,93
Opérations de l'exercice	162 480,31	97 802,35	1 244 989,05	1 368 341,94	1 407 469,36	1 407 469,36
TOTAUX	221 155,24	97 802,35	1 244 989,05	1368 341,94	1 466 144,29	1 407 469,36
Résultats de clôture	123 352,89			123 352,89		0,00
Restes à réaliser	11 558,38				11 558,38	
TOTAUX CUMULES	134 911,27			123 352,89	11 558,38	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	134 911,27			123 352,89	11 558,38	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	17 555,63			99 346,55		81 790,92
Part affectée à l'investissement				-17 555,63		- 17 555,63
Opérations de l'exercice	18 400,00	17 555,63	91 574,93	110 124,00	109 974,93	127 679,63
TOTAUX	35 955,63	17 555,63	91 574,93	191 914,92	109 974,93	191 914,92
Résultats de clôture Restes à réaliser	18 400,00			100 339,99		81 939,99
		0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	18 400,00			100 339,99		81 939,99
RESULTATS DEFINITIFS	18 400,00			100 339,99		81 939,99

2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire ayant quitté la salle conformément à la loi, n'a pas participé au vote.

M. le Trésorier quitte la salle après lecture du présent point.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2005

Exposé de M. le Trésorier.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2005 de la Ville de Saint-Avold, M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2005 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 ;

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Discussion :

M. le Trésorier confirme que les résultats annoncés par MME BETTING sont conformes au centime près, aux résultats de ses propres comptes de gestion. Il rappelle que le budget principal se clôture, en matière d'investissement, résultats antérieurs reportés et cumuls agrégés aux résultats propres à 2005, à un résultat déficitaire de 968 569,85 €, sauvé par un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 5 066 201,65 €. Quant au Centre Culturel et selon le même raisonnement, il expose le résultat définitif d'investissement et le résultat définitif de fonctionnement qui s'équilibrent, car l'un étant déficitaire et l'autre excédentaire à hauteur de 123 352,89 €. Concernant le compte de gestion du crématorium, le

résultat d'investissement se résume à 18 400 € de déficit, contrebalancé par un résultat excédentaire de fonctionnement de 100 339,99 €.

Décision du Conseil municipal :

M. le Trésorier quitte la salle préalablement au vote.

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL,
M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

26. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2005 (ACTION CULTURELLE ET CREMATORIUM)

Exposé de M. le Trésorier.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2005 des services annexes (action culturelle et crématorium), M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par M. le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2005 des services annexes (action culturelle et crématorium),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que les comptes de gestion des services annexes de l'action culturelle et du crématorium, dressés pour l'exercice 2005 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

M. le Trésorier a quitté la salle préalablement au vote.

Mise au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL,
M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

27. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2005.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°23 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2005.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2005 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu,
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 11 mai 2006, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 780 851,75 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2006 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2005 et antérieurs = 5 066 201,65 € au compte administratif 2005, corrigé par rapport aux intérêts courus non échus à 5 084 003,63 € (délibération du Conseil municipal du 20 mars 2006, point 16a),

- de porter le reliquat de 3 303 151,88 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, pour lui et son mandant M. MEHL,
M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

28. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2005 DE L'ACTION CULTURELLE ET DU CREMATORIUM.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°24 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2005.

La nomenclature M14 et M4 appliquées aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2005 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 11 mai 2006, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle

- affectation de la somme de 123 352,89 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2006 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2005 et antérieurs = 123 352,89 € au compte administratif 2005.

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 18 400,00 € au compte « réserves » (article 1068) pour le financement des investissements 2006 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2005 et antérieurs (100 339,99 €) au compte administratif 2004 ;

- reversement du reliquat soit 81 939,99 € au budget principal de la Ville.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL,
M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

PS1 . DIVERS – QUESTIONS ORALES - REPOSE DE M. LE MAIRE A M. BREM

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « *Saint-Avold Ensemble* » m'a adressé par courrier daté du 24 mai 2006, une question, dont l'objet est le suivant : « *Question à inscrire dans les points divers de la réunion du Conseil municipal du mardi 30 mai 2006* » :

« Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2005, au point N° 6 de l'ordre du jour, figurait la vente d'une emprise communale, sis rue de la Montagne, comprenant « La tour de gué », à la société ML Investissement, 30 rue des Jardins à l'HOPITAL.

Différentes clauses étaient liées à cette vente, à savoir : l'acte notarié devait intervenir au plus tard le 31 mars 2006. Est-ce que cette vente a été concrétisée à la date indiquée ou l'acquéreur s'est-il désisté ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.

*Pour le groupe « Saint-Avold Ensemble »
BREM Jean-Claude »*

Voici ma réponse :

« La vente n'est, à ce jour, toujours pas concrétisée. Il manque encore le procès verbal d'arpentage nécessaire au notaire, Maître HALTER, pour finaliser l'acte. Le projet d'acte sera ensuite lu et validé. Ainsi, je pense que l'acte pourra être signé dans une quinzaine de jours ».

**PS 2 . DIVERS – QUESTIONS ORALES - REPOSE DE M. LE MAIRE AU GROUPE
« SAINT-AVOLD NOUVELLE GENERATION »**Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé par courrier daté du 24 mai 2006, une question, dont l'objet est le suivant : « Question écrite pour le Conseil municipal du 30 mai 2006 » :

« Monsieur le Maire,

Après avoir tant vanté les mérites du chef de la police municipale, vous l'avez licencié. Les motifs invoqués étaient très flous et de plus, il y a eu des harcèlements intolérables à l'égard de cet agent à savoir :

- propos racistes que vous n'avez à aucun moment condamnés,*
- des enquêtes de moralité sur la personne de cet agent menées par des policiers municipaux, agissant sur vos ordres ou ceux de l'adjoint en charge de la Police « Politique »... et des « Indics ».*

Ces méthodes sont graves et condamnables.

Vous avez brisé la carrière d'un agent territorial. Ce dernier a engagé plusieurs actions en justice.

Afin d'éviter à la ville, des frais de justice inconsidérés, une solution amiable ne peut elle être trouvée ?

Par avance, nous vous en remercions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le groupe».

Voici ma réponse :

« Le chef de service de la police municipale a fait l'objet d'une mesure de révocation prise à la suite de la procédure légale, lors de laquelle une enquête approfondie a été diligentée, d'abord par le conseil de discipline, puis sur recours de M. LACHHEB par le Conseil de discipline départemental de recours, lequel a validé la décision prise par M. le Maire.

Au cours de cette procédure, les membres des commissions ont entendu les différents témoins cités par chacune des parties, auditions dont il a résulté la conviction de la réalité et la gravité des griefs. Il est exact que l'intéressé a exercé les voies de recours qui lui sont ouvertes, de sorte que le Tribunal Administratif est désormais saisi de la question et dont il convient d'attendre le jugement. »

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h56.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. HAAG

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

Mme PISTER

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

M. STEINER

M. ADAM

Mme JULLY

Mme SEVRIN

Mme STELMASZYK

M. STEUER

Mme DALSTEIN

Mme HALBWACHS

M. KIRSTETTER

Mme AUDIS

Mlle ROBIN

Mme BECKER

M. PALUMBO

M. BREM

Mme ROLLAND

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT